



Règlement des examens en ligne à distance

Ce document s'adresse aux étudiant-es inscrit-es en baccalauréat universitaire en théologie par formation à distance, ainsi qu'aux étudiant-es inscrit-es en certificat complémentaire qui suivent des cours à distance.

1. Le règlement d'études du Bachelor à distance (version 2024) stipule que toutes les évaluations ont lieu à distance et en ligne.
2. Les examens en ligne à distance se dérouleront dans le respect des principes fixés dans le document « Déroulement des examens en ligne à distance ».
3. La Faculté organise 3 sessions d'examens par année académique : la session de janvier/février, la session de mai/juin, la session d'août/septembre.
4. Chaque étudiant-e s'inscrit aux évaluations selon les modalités et les délais d'inscription de la Faculté. Ceux-ci sont publiés sur le site internet du bachelor à distance.
5. Une inscription ne peut être retirée ou modifiée sans justes motifs dûment attestés. Une demande de retrait ou de modification doit être adressée par écrit au Décanat de la Faculté.
6. Le ou la candidat-e qui ne se présente pas à une évaluation pour laquelle elle ou il est inscrit-e obtient la note 0 à moins qu'elle ou il ne justifie son défaut auprès du Décanat de la Faculté dans un délai de 3 jours. Seuls de justes motifs dûment attestés peuvent être acceptés. Pour les cas de maladie ou d'accident, un certificat médical doit être présenté.
7. Les modalités précises de l'évaluation des connaissances de chaque enseignement sont annoncées par écrit par les enseignant-es au début de l'enseignement concerné (dans le syllabus du cours publié sur Moodle).
8. L'étudiant-e doit s'assurer d'être prêt-e pour commencer son examen à l'heure et ne pas oublier sa carte d'étudiant-e ; elle sera demandée lors du contrôle d'identité. Si la carte n'est pas à jour, une autre pièce d'identité pourra être montrée.
9. Aucun-e retardataire ne pourra commencer son examen après un délai de 10 minutes. Aucun temps additionnel ne sera attribué aux étudiant-es qui auront commencé leur examen en retard.
10. Une fois l'examen commencé, l'étudiant-e ne pourra pas quitter son poste de travail même pour une très courte durée. Dans le cas d'un examen en ligne, il est essentiel de rester dans le champ de la caméra tout au long des épreuves écrites et orales.



11. L'unique « sortie » autorisée concerne les examens écrits de quatre heures. Cette sortie doit être brève et limitée au strict nécessaire. Sauf exception dûment autorisée par le-la surveillant-e, cette sortie ne peut avoir lieu durant les deux premières heures du temps imparti. Dans le cas d'un examen en ligne l'étudiant-e devra dans tous les cas demander la permission pour s'absenter du champ de la caméra.
12. Les résultats des évaluations sont publiés à l'issue de chaque session d'examen sur le portail de l'Université de Genève. Cette publication fait office de notification officielle.
13. En cas de comportement inapproprié (notamment en cas de fraude) :
 - le comportement inapproprié est reporté ;
 - l'étudiant-e termine son examen ;
 - l'enseignant-e responsable fait un rapport au Décanat de la Faculté ;
 - le cas est ensuite jugé par le Décanat qui décide de la sanction à appliquer en accord avec l'article 13 du Règlement d'études. Pour les étudiant-es hors faculté et/ou en mobilité à la Faculté de théologie, les faits sont transmis aux autorités compétentes avec la recommandation du Décanat de la Faculté de théologie.